

# SELARL E. GOUYARD- L. CHALLAL

COMMISSAIRES DE JUSTICE ASSOCIES



LEX  
AUVERGNE



Compétence sur Dépt. 03 – 15 – 43 – 63 – Pour activités du monopole  
Compétence Nationale- pour activités hors monopole (constats, recouvrement amiable)

## SALLE DES VENTES DE GANNAT

Nouvelle adresse => Siège social : 12 rue des Planches – 03800 GANNAT

Tél. : 04 70 90 12 52 - Site : [www.lexauvergne.com](http://www.lexauvergne.com) - courriels : [contact@lexauvergne.com](mailto:contact@lexauvergne.com) – [vente@lexauvergne.com](mailto:vente@lexauvergne.com)

## VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUR L.J.

*Lundi 31 aout 2026*

1/ À 9h00 (visite de 8h30 à 9h00) à BELLERIVE SUR ALLIER (03700) 69 rue du Lery

**MOBILIER ET MATERIEL D'UN PLATRIER** : Echafaudage, escabeaux, plinthes, matériels pour placo, lève plaques, blocs porte, ponceuse, agrafeuses, guillotine à ferraille, scie sabre, mélangeurs, échasses, carrellette, girafe,

VEHICULE : PEUGEOT EXPERT (2018)

**SUR DESIGNATION : FORD TRANSIT (2007) dont la visite sera le 28 aout 2026 de 16h00 à 17h00 à l'étude de GANNAT (03800) 12 rue des planches pour être vendu le 31 aout 2026 dès 9h00 à BELLERIVE SUR ALLIER (03700)**

Liste et photos sur [www.lexauvergne.com](http://www.lexauvergne.com) - FRAIS : **14.28 % TTC**

LE DESCRIPTIF, LES DIMENSIONS, LES PHOTOS ET INFORMATIONS RELATIVES A LA LISTE DES BIENS ET OBJETS PROPOSES SONT DONNES A TITRE INDICATIF ET NE PEUVENT EN AUCUN CAS ENGAGER LA RESPONSABILITE DE L'ETUDE – L'OFFICIER VENDEUR SE RESERVE LA POSSIBILITE DE VENDRE EN UN LOT.

### AVERTISSEMENT

La vente est faite au comptant. Une exposition préalable permet aux acquéreurs de se rendre compte de l'état des biens mis en vente. Les dimensions et références sont données à titre indicatif. L'adjudicataire aura l'obligation de remettre ses nom et adresse et de payer sans délai. Il devra acquitter en sus du montant des enchères et par lot les frais d'adjudication. Dès l'adjudication prononcée, les objets sont sous l'entière responsabilité de l'adjudicataire. En cas de paiement par chèque, la délivrance des objets pourra être différée jusqu'à l'encaissement. Il est rappelé par l'officier vendeur qu'il appartient à tout amateur de vérifier si le matériel proposé correspond aux normes légales de sécurité, le vendeur déclinant toute responsabilité sur l'usage qui pourrait être fait des véhicules ou matériel non conformes aux dispositions légales du droit du travail (L 233.5 et 233.6 du Code du Travail)